

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

Présent(e)s :

Mmes CARO Véronique, DE MIRANDA Anne-Marie, GAY Michelle, HAMEAU Véronique, L'HELGOUALC'H Nadège, PAIN Sylvie, PERROCHON Elodie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, LA PORTA Christophe, PUYRENIER Alain, de ROBIEN Philippe, RIVIERRE Aurélien, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis, SOUCHET François.

Absente excusée :

TOTTEREAU-RÉTIF Amélie donne pouvoir à HAMEAU Véronique

Absente :

SAIPHOU Amélie

Secrétaire de Séance : DE MIRANDA Anne-Marie

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18



Délibération 2025-26 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

Considérant préalablement à la présentation et au vote du budget primitif 2025, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes locales applicables pour l'année 2025 ;

Jean-Paul ROUSSARIE présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après avoir rappelé le niveau de taux des taxes locales appliquées en 2024, à savoir :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : **35,21 %**

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : **46,11 %**

Taxe Habitation (TH) : **14,13%**

Il est proposé de reconduire les taux de 2024 sur 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : **35,21 %**
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : **46,11 %**
Taxe Habitation (TH) : **14,13 %**

Il est à noter que les taux demeurent inchangés mais que l'assiette de la valeur locative des immeubles a été réévaluée par l'administration fiscale.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

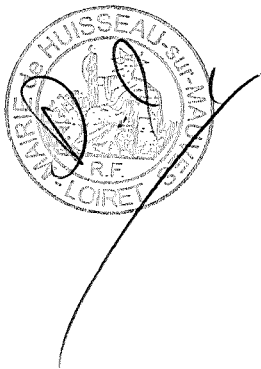
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

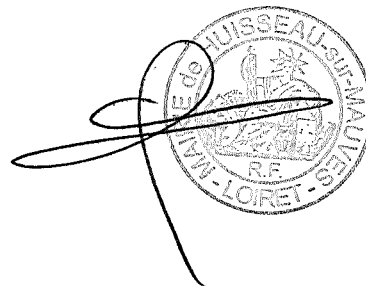
En Mairie le 31/03/2025

La secrétaire de séance
DE MIRANDA Anne-Marie

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU



A circular official stamp of the Municipality of Mirand (Mairie de Mirand) is visible. The stamp contains the text 'Mairie de Mirand', '45110', 'Loiret', and 'R.F.'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



A circular official stamp of the Municipality of Mirand (Mairie de Mirand) is visible. The stamp contains the text 'Mairie de Mirand', '45110', 'Loiret', and 'R.F.'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.